



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2020 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 27 octobre 2020.

Présents : OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, FURON Maryse, VETIER Anthony.

| | |
|-----------------------|------|
| Nombre de conseillers | : 19 |
| En exercice | : 19 |
| Présents | : 17 |
| Pouvoirs | : 0 |
| Votants | : 17 |

Absents excusés ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés : HUET François, JARRY Emilie.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 5 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **2020.02.11.01 CHEMINS RURAUX : DECISION D'ALIENATION, DE MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES ET VENTE**
- **2020.02.11.02 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 16)**
- **2020.02.11. 03 EXTENSION DU C.I.S : CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AW 494 ; AW 496 ET AW 498 AU DEPARTEMENT 35**
- **2020.02.11.04 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CUSINIÈRE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **2020.02.11.05 PRECISION DCM N° 2020.07.09.03, COVID 19- BAUX COMMERCIAUX : EXONERATION DES LOYERS**
- **2020.02.11.06 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE SURVEILLEE**
- **2020.02.11.07 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – CONTRAT ASSOCIATION 2021**
- **2020.02.11.08 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Convention Territoriale Globale (CTG)**
- **POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION**
- **QUESTIONS DIVERSES**

2020.02.11.01 CHEMINS RURAUX : DECISION D'ALIENATION, DE MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES ET VENTE

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 novembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 décembre 2019;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la valeur vénale d'un chemin rural est de 0.40€/m²

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux suivants ont cessé d'être affectés à l'usage du public :

| Localisation | Acquéreurs | Superficie |
|-------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Montenou | HARDY Jean | 11 a 59 ca |
| La Placière | ROSSARD Mickaël | 5 a 36 ca |
| Montgerheux | GOURMELIN Marie GODELOUP Albin | 2 a 34 ca |
| La Bertrie La Grignonnière | BOUVET Jean-Jacques | 10 a 57 ca |
| La Grignonnière | RENOUX Didier | 3 a 30 ca |
| La Grande Barre | BECQUART Stéphane | 4 a 62 ca |
| Le Verger de la Gibourgère | DOINEAU Brigitte | 9 a 86 ca |
| La Haie Pitel | ORHANT Loïc | 1 a 97 ca |

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Ceci exposé,

- **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

☞ **Approuver** l'aliénation des chemins ruraux suivants :

| Localisation | Acquéreurs | Superficie |
|-------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Montenou | HARDY Jean | 11 a 59 ca |
| La Placière | ROSSARD Mickaël | 5 a 36 ca |
| Montgerheux | GOURMELIN Marie GODELOUP Albin | 2 a 34 ca |
| La Bertrie La Grignonnière | BOUVET Jean-Jacques | 10 a 57 ca |
| La Grignonnière | RENOUX Didier | 3 a 30 ca |
| La Grande Barre | BECQUART Stéphane | 4 a 62 ca |
| Le Verger de la Gibourgère | DOINEAU Brigitte | 9 a 86 ca |
| La Haie Pitel | ORHANT Loïc | 1 a 97 ca |

⇒ **Fixer** le prix de vente du mètre carré à 0.40 euro par mètre carré de chemin rural

⇒ **Décide de vendre** au prix susvisé lesdits chemins ruraux aux propriétaires riverains ci-après désignés qui ont donné ou seront appelés à donner leur accord :

| Localisation | Acquéreurs | Superficie | Propriétaires riverains |
|-------------------------------|-------------------------|------------|---|
| Montenou | HARDY Jean | 11 a 59 ca | PESLIN Marie |
| La Placière | ROSSARD Mickaël | 5 a 36 ca | PESLIN Marie |
| Montgerheux | GOURMELIN Marie | 2 a 34 ca | Néant |
| | GODELOUP Albin | | |
| La Bertrie | BOUVET Jean- Jacques | 10 a 57 ca | POLIGNÉ Madeleine et Annick BIENASSIS Jeannine |
| La Grignonnière | | | RENOUX Didier TEHARD Marcel SORIN Jean-Claude THOMAS Jean- Claude |
| La Grignonnière | RENOUX Didier | 3 a 30 ca | Néant |
| La Grande Barre | BECQUART Stéphane | 4 a 62 ca | PIPARD Jean-Pierre PIPARD Jean et Marie-Thérèse |
| Le Verger de la Gibourgère | DOINEAU Brigitte | 9 a 86 ca | BELLIER Maurice |
| La Haie Pitel | ORHANT Loïc | 1 a 97 ca | LODIEL Gérard |

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet ;

⇒ **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

2020.02.11.02 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 16)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

| LOTS | Surface de plancher m ² | Acquéreurs |
|------|------------------------------------|--------------|
| 16 | 220 M ² | GERAULT Marc |

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

- **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**
- **D'Approuver le CCCT du lot 16 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
 - **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

2020.02.11. 03 EXTENSION DU C.I.S : CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AW 494 ; AW 496 ET AW 498 AU DEPARTEMENT 35

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'extension du Centre d'Incendie et de Secours de DOMALAIN, le Département 35 souhaite acquérir à titre gratuit les parcelles AW 494 (contenance de 9a60) ; AW 496 (contenance de 0a07) et AW 498 (contenance de 0a05). Soit un total de 9a72.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...].

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

A cette fin, le service des Domaines a été saisi en date du 17 juin 2020 afin d'évaluer les biens.

Les biens ont été évalués en date du 10 juillet 2020 à la somme de 0 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **AUTORISER la cession au Département 35 à titre gratuit des parcelles AW 494 (contenance de 9a60) ; AW 496 (contenance de 0a07) et AW 498 (contenance de 0a05). Soit un total de 9a72.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du Département 35.**

2020.02.11.04 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CUSINIERE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle le tableau des effectifs au : 1^{er} octobre 2020.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe (cantine) en passant de 30.09 heures à 32.45 heures par semaine.

Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

| Grade | Cat. | Durée hebdo du poste en centième | Durée hebdo du poste en H/mn | Missions | Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire) | Tps de travail en% |
|---|------|----------------------------------|------------------------------|----------|--|--------------------|
| Adjoint Technique ppal de 2 ^{ème} classe | C | 32.45 | 32.45 | Cantine | Titulaire | 92.71% |

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MODIFIER le temps de travail** du poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe (cantine) en passant de 30.09 heures à 32.45 heures par semaine.
- **ADOpte le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.**

2020.02.11.05 PRECISION DCM N° 2020.07.09.03, COVID 19- BAUX COMMERCIAUX : EXONERATION DES LOYERS

Afin de soutenir les entreprises locales et les entités paramédicales locataires de la commune dont l'activité est impactée par le COVID 19, le conseil municipal a décidé en date du 7 septembre 2020 d'exonérer les loyers présentés ci-dessous :

| NOM | ADRESSE LOCAUX | MONTANT TTC DU LOYER MENSUEL | MOIS CONCERNES PAR L'EXONERATION | BUDGET CONCERNE |
|--|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| CABINET KINESITHERAPIE CHOBLET CATELIN | 22 Rue notre dame de Lourdes | 166,07 TTC | Du 17 mars au 10 mai 2020 inclus | Budget principal |
| RESTAURANT BON APETIT | 2 et 4 rue Jean-Marie Lamennais | 627,16 TTC | Du 17 mars au 31 août 2020 inclus | Budget principal |

Cette décision a été prise dans le but d'éviter la fragilisation de la trésorerie de ces activités impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 13 octobre 2020, la mairie a reçu un courrier de la préfecture d'Ille et Vilaine afin de rappeler les ordonnances n°2020-316 et n°2020-317 du 25 mars 2020 ainsi que l'article L.1511-3 du CGCT.

La préfecture sollicite donc une mise en conformité de la délibération n° 3 du 7 septembre 2020 au regard de cet article et de ces ordonnances.

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des recommandations de la préfecture ;
- DECIDE DE MAINTENIR le principe d'exonération de loyers pour les entreprises locales et les entités paramédicales locataires de la commune dont la liste et la durée de l'exonération sont précisées ci-dessus.
- PRECISE toutefois que cette exonération sera partielle. La participation du cabinet de Kinésithérapie CHOBLET CATELIN sera de 1 € symbolique et celle du restaurant Bon appétit sera de 5 €.

2020.02.11.06 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE SURVEILLEE

Par courrier en date du 20 octobre 2020, l'école Ste-Anne demande la participation financière de la commune pour le service d'étude surveillée, assurée par deux salariés. Le coût avec les charges patronales s'élève à 16.488 €/heure pour la première salariée et 13.898 €/heure pour la deuxième. La participation est demandée pour une demi-heure chaque jour, ce qui représente un total de 332.20 € (180.40 + 151.80) sur l'année scolaire 2019-2020.

Vu le C.G.C.T.,
Vu le budget communal,
Vu la demande présentée par le Chef d'Etablissement,

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Verser la subvention de 332.20 € pour l'étude surveillée de l'école Ste Anne ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2020.02.11.07 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – CONTRAT ASSOCIATION 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domalain est liée avec l'Ecole Ste Anne par un contrat d'association. Les versements sont effectués en tenant compte des enfants présents :

- A la rentrée de septembre (pour les versements des mois d'octobre, novembre, décembre, janvier)
- A la rentrée de janvier (pour les versements des mois de février, mars, avril)
- A la rentrée d'avril (pour les versements des mois de mai, juin, juillet, août, septembre)

La commune ne participe que pour les enfants habitant Domalain.

D'après les effectifs donnés par l'école à la rentrée de septembre 2020 et selon la circulaire préfectorale du 16 octobre 2020, le montant prévisionnel de la participation annuelle s'élève à :

115 élémentaires x 386 € = 44 390 €
52 maternelles x 1 262 € = 65 624 €

- ❖ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**
- **DE VALIDER le détail présenté ci-dessus.**

2020.02.11.08 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Convention Territoriale Globale (CTG)

En 2019, le conseil municipal a validé la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019 – 2022. Ce contrat permet à la commune de bénéficier d'une prestation spécifique versée annuellement pour l'accueil de loisirs, la réservation d'heures au multi-accueil d'Etelles et des semaines d'animations programmées avec la FSCF.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les CEJ sont remplacés, au fur et à mesure des renouvellements, par un nouveau mode de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les collectivités et la CAF pour une durée de 2 à 5 ans (à définir conjointement Caf/collectivités). Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention.

Le CEJ couvrait uniquement les thématiques petite enfance, enfance et jeunesse. L'objectif de la CTG est d'avoir une vision globale et transversale des besoins des familles et des habitants, ce qui permet d'élargir les champs d'intervention possible en intégrant de nouvelles thématiques (par exemple accompagnement à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap, vivre ensemble et liens sociaux, accès aux droits...).

La CNAF préconise une signature de la CTG à l'échelle intercommunale mais le périmètre peut être adapté aux réalités de territoire. Ainsi, au regard des partenariats déjà engagés entre les collectivités, il serait cohérent d'établir une CTG à l'échelle du territoire d'intervention du RIPAME. Celui-ci couvre actuellement 11 communes (Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain du Pinel, Torcé, Vergéal) mais va probablement être élargi avec l'intégration de 8 communes supplémentaires.

Sur le territoire du RIPAME, il existe actuellement 6 CEJ à échéances différentes : 2 en 2019, 3 en 2020 et 1 en 2022.

La CAF propose donc une phase transitoire avant la signature de la CTG qui consisterait à faire un CEJ commun jusqu'en 2022 avec l'ensemble des communes signataires de la future CTG. Cela permettra aux communes et la CAF d'avoir le temps nécessaire à l'élaboration de la CTG. Concrètement, cela nécessite d'intégrer, par un avenant, les 5 autres CEJ dans notre CEJ : intégration en 2019 du CEJ Pays Guerschais et du CEJ d'Etelles puis en 2020, du CEJ d'Argentré du Plessis, du CEJ de Saint Germain du Pinel et du CEJ de Torcé / Vergéal. Le document commun aura 6 modules séparés pour chaque CEJ pré-existant. Chaque CEJ conservera ses actions et ses financements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la CAF indiquée ci-dessus (adhésion au CEJ commun avec intégration des 5 autres CEJ dans notre CEJ, puis à la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des communes adhérentes au RIPAME) et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- ACCEPTER la proposition de la CAF indiquée ci-dessus (adhésion au CEJ commun avec intégration des 5 autres CEJ dans notre CEJ, puis à la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des communes adhérentes au RIPAME)
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Vente parcelle Pylône TDF réalisée avec succès. 45 000 € reçus en octobre. Dossier classé.
- **Cérémonie des vœux et repas de la municipalité 2021**

Sous réserve, les vœux auront lieu le vendredi 8 Janvier 2021 à 19 h 30.

Sous réserve, le repas de la municipalité aura lieu le samedi 9 janvier 2021 à 19 h 30.

- Dates prochaines commissions urbanisme :
 - vendredi 6 novembre à 14h00
 - vendredi 27 novembre à 14h00
- **Prochain CM : jeudi 10 décembre à 20h00 avec l'INTERVENTION DE Mme DELPHINE VIEUXBLED du CABINET URBA : présentation du règlement littéral.**



| N° DELIBERATION | Objet de la délibération | Date d'affichage | Date d'envoi en préfecture |
|--------------------|--------------------------|---------------------|----------------------------------|
| | | 04/11/2020 | 04/11/2020 |

2020.02.11.01 CHEMINS RURAUX : DECISION D'ALIENATION, DE MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES ET VENTE

2020.02.11.02 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 16)

2020.02.11. 03 EXTENSION DU C.I.S : CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AW 494 ; AW 496 ET AW 498 AU DEPARTEMENT 35

2020.02.11.04 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT CUSINIERE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2020.02.11.05 PRECISION DCM N° 2020.07.09.03, COVID 19- BAUX COMMERCIAUX : EXONERATION DES LOYERS

2020.02.11.06 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE SURVEILLEE

2020.02.11.07 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – CONTRAT ASSOCIATION 2021

2020.02.11.08 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Convention Territoriale Globale (CTG)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50

Prochaine séance le : jeudi 10 décembre 2020 à 20h00

La secrétaire de séance,
M. VETIER Anthony.